

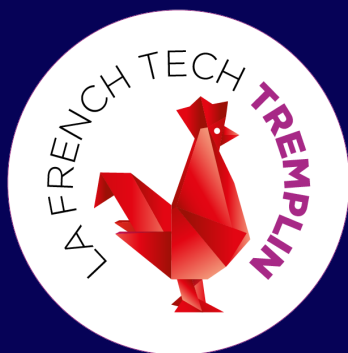


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



LA  
FRENCH  
TECH



Édition 2023

**Concours**

**French Tech Tremplin**

**bpi**france

ENTREPRENEURIAT  
POUR TOUS

# SOMMAIRE

---

LE PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – ORGANISATION-DÉFINITION.....	3
1. ORGANISATION .....	3
2. DÉFINITIONS .....	4
ARTICLE 2 – OBJECTIF DU CONCOURS.....	4
ARTICLE 3 – LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ÉLIGIBILITÉ .....	4
1. CRITERES LIES AUX CANDIDATS DU VOLET « INCUBATION » DU CONCOURS.....	4
2. CRITERES COMMUNS A TOUS LES CANDIDATS .....	5
3. CRITERES LIES AU PROJET .....	6
ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION .....	7
1. PRESENTATION DES PROJETS.....	7
2. COMITE DE SELECTION DES PROJETS REGIONAUX.....	7
3. COMITE D'ENGAGEMENT ET DECISION DE FINANCEMENT POUR LA PHASE « INCUBATION » DU CONCOURS (L'INCUBATION FRENCH TECH TREMLIN).....	8
4. DECISION DE SELECTION ET PUBLICATION DES RESULTATS .....	8
ARTICLE 5 – NATURE ET VERSEMENT DU SOUTIEN .....	8
1. MODALITES DE L'AIDE FINANCIERE POUR LES ENTREPRISES LAUREATES DU VOLET « INCUBATION ».....	8
2. MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT .....	10
3. MODALITES COMMUNES .....	10
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS ET LAURÉATS.....	10
1. ENGAGEMENTS PENDANT LE CONCOURS .....	10
2. ENGAGEMENTS POST-CONCOURS .....	10
ARTICLE 7 – INFORMATION-COMMUNICATION-DROIT À L'IMAGE.....	11
ARTICLE 8 – ABANDON DU PROJET .....	12
ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT ET MODIFICATIONS.....	12
ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES.....	13
ARTICLE 11 – DROITS – GARANTIES .....	13
ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR.....	13
ARTICLE 13 – CONVENTION DE PREUVES.....	14
ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT - LOI APPLICABLE.....	14
ANNEXE 1 : LISTE DES CAPITALES ET COMMUNAUTÉS FRENCH TECH PARTICIPANT AU PROGRAMME.....	15
ANNEXE 2 : MENTION D'INFORMATION DES CANDIDATS RELATIVES AUX TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU CONCOURS FRENCH TECH TREMLIN – VOLET INCUBATION.....	16
1. MENTION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL LORSQUE LA MISSION FRENCH TECH EST RESPONSABLE DE TRAITEMENT.....	16
2. MENTION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL LORSQUE BPIFRANCE EST RESPONSABLE DE TRAITEMENT .....	17
.....	19

## LE PRÉAMBULE

---

French Tech Tremplin est un programme qui vise à promouvoir la diversité et l'égalité des chances dans l'écosystème startups français en :

- Mobilisant tout l'écosystème des startups de la French Tech autour de l'enjeu de la diversité sociale ;
- Contribuant à la création et à l'accélération de startups créées par des fondateurs issus de milieux éloignés de l'écosystème Tech français.

Les deux premières éditions du programme ont permis d'accompagner 466 lauréats dans le volet « Incubation ». La troisième édition de French Tech Tremplin capitalise sur les réussites des deux premières éditions, en y apportant des améliorations et ajouts.

Le programme French Tech Tremplin rejoint l'ambition « Entrepreneuriat Pour Tous » de Bpifrance lequel vise à détecter, préparer et accélérer les porteurs de projets et les entreprises, à tous les stades de leur développement, dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). Dans le cadre du programme Entrepreneuriat pour Tous, Bpifrance met en œuvre, avec le soutien de l'Etat et de la Caisse des Dépôts, une série de dispositifs d'orientation et d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux issus des QPV, et notamment des programmes d'accompagnements structurés sous forme d'Accélérateurs.

Le volet dit « Incubation » du programme French Tech Tremplin s'adresse à des startups déjà créées, âgées de moins de trois ans. Il se déroulera sur 12 mois et sera destiné à des lauréats personnes morales, qui bénéficieront d'une incubation au sein de l'un des incubateurs/accélérateurs partenaires, d'un accompagnement dédié d'une valeur maximale de 12 000 euros, ainsi que d'un soutien financier d'un montant maximum de 22 900 euros.

## ARTICLE 1 – ORGANISATION-DÉFINITION

---

French Tech Tremplin est un programme qui vise à promouvoir la diversité et l'égalité des chances

### 1. Organisation

L'édition 2023-2024 du concours French Tech Tremplin, ci-après dénommé « le Concours », est pilotée par la Mission French Tech (Direction Générale des Entreprises, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance).

Le Gestionnaire du Concours est Bpifrance SA au capital de 5.440.000.000 euros - 320 252 489 RCS Créteil- Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maison Alfort Cedex.

Sa gouvernance associe les entités suivantes : La Direction Générale des Entreprises, la Mission French Tech et Bpifrance et sont collectivement désignés « l'Organisateur ».

Pour assurer un succès maximum du programme, le Concours est mené en partenariat avec :

- Les capitales et les communautés French Tech : elles coordonnent les différents partenaires locaux (associations et structures partenaires), animent les promotions de lauréats, et organisent la recherche et la sélection des lauréats ;
- Les structures partenaires désignées « Incubateur/Accélérateur » qui auront été

sélectionnées dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt : elles contribuent à rechercher, elles accueillent et elles accompagnent les lauréats.

Le Concours est gratuit. Il débute fin juin 2023 pour l'appel à projets lié au volet « Incubation » selon les modalités décrites dans le présent règlement. Les Candidats auront la possibilité de déposer en ligne des candidatures jusqu'au 31/08/2023 pour le volet Incubation, minuit heure française de métropole.

Le Concours se déroule en langue française.

La participation au Concours (dépôt des candidatures) s'effectue uniquement sur internet en accédant au site ci-dessous défini (le « Site »). Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer au Concours. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

## 2. Définitions

- Le « **Concours** » : désigne l'édition 2023 du concours French Tech Tremplin ;
- Le « **Candidat** » : désigne la personne morale pour laquelle est déposée une candidature en ligne pour participer au Concours pour le volet "Incubation".
- Le « **Porteur de projet** » : désigne le représentant légal ou un associé/actionnaire de l'entreprise innovante Candidat. Il devra répondre aux critères d'éligibilité visés à l'article 3.1. Les autres membres de l'équipe seront également présentés dans le dossier de candidature.
- Les « **Lauréats** » : désigne les entreprises innovantes retenues par le Comité d'engagement dans le cadre du Concours qui bénéficieront d'un soutien financier et des diverses mesures d'accompagnement visées à l'article 5.
- L'« **Organisateur** » : désigne les entités désignées comme tel au 1.1;
- Le « **Site** » : désigne le site internet sur lequel les Candidats peuvent postuler au Concours, accessible à l'adresse internet suivante <https://lafrenchtech.com/fr/la-france-aide-les-startup/tremplin/>

## ARTICLE 2 – OBJECTIF DU CONCOURS

---

Le Concours vise à promouvoir la diversité en identifiant des talents venus de milieux socio-économiques sous-représentés dans l'écosystème des startups en France. Les projets sélectionnés seront accompagnés et financés dans la limite des budgets disponibles.

## ARTICLE 3 – LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ÉLIGIBILITÉ

---

L'éligibilité au Concours est soumise à des conditions cumulatives tenant aux Candidats et aux Porteurs de projet eux-mêmes et à la nature de leur projet.

### 1. Critères liés aux candidats du volet « Incubation » du concours

Le volet Incubation du Concours / l'Incubation French Tech Tremplin est ouverte aux jeunes entreprises à réel potentiel de croissance, immatriculées à compter du 1er janvier 2020, en France au registre du commerce et des sociétés, répondant à la définition européenne de la petite

entreprise (Entreprise < à 50 personnes et CA ou total bilan < à 10 millions d'Euros quel que soit le secteur d'activité économique (service, industrie, numérique), à l'exclusion :

- du secteur de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture ;
- du secteur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles.

Sont exclues également les personnes physiques, les associations, les sociétés civiles immobilières (SCI) et les entreprises sans personnalité morale (micro-entrepreneur, entrepreneur individuel, EURL). Les statuts éligibles sont par exemple: SA, SAS, SASU, SARL, EURL.

Le représentant légal du Candidat et le Porteur du projet doivent être une personne physique majeure (18 ans ou plus) et juridiquement capable au sens du code civil.

Le porteur de projet doit correspondre à l'un des critères de diversité sociale défini ci-après et en apporter un justificatif :

- [Être Bénéficiaire des minimas sociaux \(RSA, AAH et ASS\)](#)
- Être étudiant boursier ou anciennement étudiant boursier (moins d'un an depuis la fin de la bourse) de niveau 5 à 7
- Être pupille de l'État
- [Résider dans un quartier prioritaire de la ville \(QPV\)](#) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)
- Résider dans un quartier de veille active (QVA): critère uniquement valable pour les résidents des Outre-mers
- Être une personne placée sous protection de l'Etat (réfugié reconnu par l'OFPRA, protection temporaire, protection subsidiaire).

Pour les membres d'une équipe projet, la majorité de l'équipe doit présenter un parcours divers socialement selon les critères définis ci-dessus.

L'entreprise innovante Candidate ne devra pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne (cf. notamment les Lignes directrices n°2014/C 249/01).

## **2. Critères communs à tous les candidats**

L'éligibilité de chaque Candidat fait l'objet d'une décision souveraine de l'Organisateur, sur la base de l'avis du Comité de Sélection de Projets régional.

Chaque Candidat ne peut présenter qu'une seule candidature pour un appel à projets au titre de l'Édition 2023 du French Tech Tremplin. Les lauréats de l'édition 2017 du French Tech Diversité, et ceux des précédentes éditions de French Tech Tremplin du volet "Incubation" ne sont pas éligibles à la présente édition.

La participation est strictement nominative. Il est strictement interdit de candidater sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou pour le compte d'autres participants.

Toute soumission de projets multiples par une même personne (même nom, même prénom, même dénomination sociale, même adresse IP) au sein de chaque appel à projet, y compris au sein de plusieurs équipes distinctes, entraînera la nullité de toute participation du Candidat et son exclusion du Concours et, le cas échéant, le remboursement de l'aide financière obtenue.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Candidat d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile. Tout Candidat ne remplissant pas les conditions prévues au sein du règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera exclu du Concours et ne pourra, en cas de sélection, bénéficier de l'aide financière et de l'accompagnement.

Ne peuvent concourir au volet « Incubation » du Concours les entreprises dont le représentant légal, le Porteur de projet et/ou l'associé/actionnaire majoritaire est une personne salariée, employée ou collaboratrice de l'Organisateur et des organisations partenaires tels que listées à l'article 1.1 du présent règlement et le cas échéant de leurs sociétés affiliées, les membres des Comités de sélection des projets régionaux du concours et du comité d'engagement, ainsi que leurs conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs.

### **3. Critères liés au projet**

Le projet présenté doit porter sur le développement en France d'une start-up, ici entendue au sens de jeune entreprise, technologique ou non, à la recherche d'un modèle de croissance rapide (innovation et scalabilité) s'appuyant sur une innovation liée au produit, au procédé, au service ou à une technologie. Une partie de la valeur du projet doit impérativement reposer sur le numérique.

Les activités d'import/export, de conseil ainsi que les franchises et autres projets non porteurs d'une innovation de produit, service, procédé ou technologie ne constituent pas des projets éligibles. Les projets ne présentant pas d'aspect numérique sont inéligibles.

Les projets présentés sont sélectionnés selon les principaux critères suivants:

- Equipe :
  - Compétences de l'entrepreneur et de l'équipe (technique, business...);
  - Qualité et complémentarité des membres de l'équipe
  
- Perspectives et potentiel de marché :
  - Connaissance du marché et du paysage concurrentiel ;
  - Réponse à un besoin de marché identifié ;
  - Parts de marché visées ; projet de Business Plan ;
  - Stratégie de développement en France, le cas échéant en Europe et à l'international ;
  - Analyse des facilités et des obstacles à l'atteinte de ces marchés ;
  
- Offre et faisabilité :
  - Caractère innovant et performances visées ; différenciation par rapport à la concurrence ;
  - Etudes de faisabilité réalisées ;
  - Liberté d'exploitation et stratégie de propriété intellectuelle le cas échéant ;
  - Moyens financiers à mobiliser : besoins financiers et financements envisagés (apport personnel, emprunts, fonds de capital d'amorçage, aides publiques, etc.).

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

---

La participation au Concours se déroule en plusieurs étapes :

- Les Candidats doivent s'inscrire en ligne sur le Site, pendant la période d'ouverture des candidatures, en remplissant le dossier de candidature dématérialisé et en joignant les justificatifs prévus dans ce dernier.
- Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé par voie électronique au Candidat. Tout dossier incomplet ou présentant des justificatifs non conformes ne sera pas pris en compte.

### 1. Présentation des projets

Les dossiers doivent comporter une description détaillée du projet en suivant le plan indicatif du dossier de participation.

Les Candidats sont encouragés à préparer et mettre en ligne un pitch vidéo, selon les prescriptions du dossier de participation, déclarer toutes activités exercées autres que le projet présenté, les parts éventuelles qu'il détient dans des entreprises et expliciter sa capacité à s'investir pleinement dans le projet présenté.

Les Candidats reconnaissent que cette vidéo est uniquement à destination des membres du jury de sélection. A l'issue de la sélection, les Candidats auront toute latitude pour supprimer la vidéo. Les Candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

De manière générale, les Candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le Candidat ou l'un ou plusieurs des membres de son équipe projet notamment. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du Comité d'engagement tel que défini à l'article 4.3.

### 2. Comité de sélection des projets régionaux

Dans un premier temps, l'évaluation de l'éligibilité des Candidats au regard des critères définis à l'article 3.1. ci-dessus est réalisée par la Mission French Tech aidée des Capitales et Communautés French Tech participant au programme.

Dans un second temps, les projets qui auront été déclarés éligibles seront évalués par des Comités de Sélection de Projets régionaux, sur la base d'une analyse des dimensions humaines, technologiques le cas échéant, juridiques, financières et commerciales.

Les Comités de Sélection de Projets régionaux sont pilotés par un représentant des Capitales et Communautés French Tech (liste des Capitales et Communautés participantes en annexe 1). Ils incluent au minimum un représentant de Bpifrance, et pourront inclure des représentants de structures de financement locales et d'autres personnalités qualifiées de l'écosystème. L'expertise

faite par les Comités de Sélection de Projets régionaux pourra inclure notamment un entretien éventuellement par visioconférence entre d'une part les Candidats, membres de l'équipe candidate, et d'autre part, des membres des Comités de Sélection de Projets régionaux.

Les membres des Comités de Sélection de Projets régionaux et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toute information relative aux projets et tenus de respecter une charte déontologique.

### **3. Comité d'engagement et décision de financement pour la phase « Incubation » du concours (l'Incubation French Tech Tremplin)**

Sur la base des travaux d'instruction des dossiers, le Comité d'engagement de l'action « French Tech Tremplin » (ci-après, le « Comité d'engagement ») décide de la sélection finale des Lauréats et de l'allocation des financements. Il détermine également l'incubateur/accélérateur partenaire qui accueillera le projet.

Le Comité d'engagement est composé de :

- Deux représentants du ministre en charge de l'économie ;
- Un représentant de Bpifrance;
- Une personnalité qualifiée nommée par le ministre en charge du numérique

Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réunion du Comité d'engagement, la Mission French Tech adresse un courriel de notification aux Candidats sélectionnés. Les Candidats non retenus en sont informés et ne disposent pas de voie de recours.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du courriel annonçant la sélection d'un projet en raison notamment d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Candidat lors de son inscription au Concours, de la modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès à internet, ni en cas de défaillance du réseau internet.

### **4. Décision de sélection et publication des résultats**

Le Comité d'engagement est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Les résultats du concours seront publiés sur le Site : <http://www.lafrenchtech.com>.

## **ARTICLE 5 – NATURE ET VERSEMENT DU SOUTIEN**

---

Le soutien apporté à chaque Lauréat est composé d'une aide financière sous forme de subvention et d'un accompagnement par un incubateur/accélérateur pour le volet «Incubation». L'accompagnement constitue la part en nature du soutien susvisé. »

### **1. Modalités de l'aide financière pour les entreprises lauréates du volet « Incubation »**



Pour les entreprises Lauréates, l'aide financière accordée sous forme de subvention d'un montant maximum de 22 900 euros, est une aide d'Etat dite « de minimis » soumise au règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis », et ses modifications.

A ce titre une déclaration des aides déjà perçues et à percevoir au titre du règlement précité devra être complétée par le Candidat personne morale afin de s'assurer que le montant total des aides accordées incluant l'aide qui serait perçue au titre du Concours ne dépasse pas le plafond prévu par ce règlement, (lequel est fixé, sauf cas particulier, à 200 000 € sur trois exercices fiscaux).

La répartition entre les postes de dépenses éligibles doit être la suivante :

- Des frais internes liés au projet (salaires chargés),
- Des frais professionnels externes (études de faisabilité, études de marché, propriété intellectuelle, prestations de service, sous-traitance sur présentation de devis)
- Des frais généraux forfaitaires à hauteur de 3 400 euros.

Les dépenses éligibles au titre du Concours ne peuvent être prises en compte que si engagées postérieurement à la date de dépôt du dossier par le Lauréat.

Bpifrance établit avec les Lauréats du volet "Incubation" un contrat après notification par Bpifrance du montant du financement qui leur est attribué. Ce contrat sera mis en place sous réserve de la communication des éléments suivants :

- Fiche de demande d'aide complétée et signée ;
- RIB correspondant au compte bancaire ouvert en France par le Lauréat ;
- Attestation de l'incubateur quant à l'accueil des Lauréats (membres de l'équipe projet);
- Annexe financière dûment complétée ;
- Copie de la pièce d'identité du responsable légal et membres de l'équipe, en cours de validité;
- Kbis à jour de moins de 3 mois ou équivalent.

Le versement de l'aide est effectué par Bpifrance au Lauréat sur un compte bancaire ouvert en France et intervient après :

- Signature du contrat d'aide ;
- Fourniture du contrat d'incubation signé par les parties pour une durée de douze (12) mois;
- Levée des éventuelles conditions suspensives;
- Vérification de la régularité fiscale et sociale du Lauréat.

L'aide versée aux Lauréats dans le cadre du Concours doit être strictement utilisée pour les besoins du projet et affectée aux dépenses prévues dans le contrat d'aide. A défaut, les Lauréats s'exposent à un remboursement des sommes perçues.

Le Lauréat devra conserver les justificatifs de la réalisation du projet et des dépenses acquittées. Il devra fournir ces éléments de justification sur simple demande de l'Organisateur.

L'utilisation de l'aide aux fins du projet est de la seule responsabilité des Lauréats. En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de différends entre les membres de l'équipe projet.

## 2. Modalités de l'accompagnement

L'accompagnement des Lauréats sera fait par des incubateurs/accélérateurs tels qu'énumérés à l'article 1.

Pour les entreprises Lauréates, l'accompagnement à titre gratuit résultant de la prise en charge du coût supporté par la structure d'accompagnement, constitue une aide d'Etat dite « de minimis » soumise au règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis », et ses modifications.

A ce titre une déclaration des aides déjà perçues et à percevoir au titre du règlement précité devra être complétée par le Candidat personne morale afin de s'assurer que le montant total des aides accordées incluant l'aide qui serait perçue au titre du Concours ne dépasse pas le plafond prévu par ce règlement, (lequel est fixé, sauf cas particulier, à 200 000 € sur trois exercices fiscaux).

## 3. Modalités communes

Les parts financières et en nature du soutien ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement ou contestation de quelque sorte que ce soit.

Si un Lauréat ne pouvait bénéficier du soutien, celui-ci ne pourrait en aucun cas demander une compensation.

En tout état de cause, à défaut d'avoir rempli les conditions de contractualisation telles que listées à l'article 5.1 et signé le contrat d'aide, les soutiens, tant en ce qui concerne leur part pécuniaire que leur part en nature, l'aide et l'accompagnement associé ne pourront plus être réclamés 6 mois après la date de notification de sélection par la Mission French Tech.

# ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS ET LAURÉATS

---

## 1. Engagements pendant le Concours

Les Candidats au Concours s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- Répondre à l'ensemble des demandes d'information complémentaires qui pourront leur être adressées au cours du processus de sélection ;
- Être présents lors du jury de sélection, le cas échéant.

## 2. Engagements post-Concours

Les Lauréats du volet « Incubation » s'engagent à signer le contrat d'incubation mentionné à l'article 5.1, à être hébergés de manière effective au sein de l'incubateur pendant une durée de

douze (12) mois. Par ailleurs, ils s'engagent à se soumettre aux diverses obligations contractuelles durant toute la durée de l'incubation. L'absence prolongée du Lauréat de l'incubateur devra obligatoirement être motivée ; à défaut elle sera qualifiée comme un abandon de programme avec pour conséquence le remboursement de l'aide déjà perçue.

Les Lauréats s'engagent à respecter la charte de marque de la French Tech qui leur sera transmise lors de leur acceptation dans le programme.

En outre, ils s'engagent durant douze (12) mois à compter de la signature du contrat d'aide, à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de développer leur entreprise sur le territoire français;
- Participer aux programmes d'accompagnement et aux événements du French Tech Tremplin.

Les Lauréats du Concours s'engagent également durant vingt-quatre (24) mois à compter de l'annonce des résultats de l'édition 2023 du Concours French Tech Tremplin à :

- Participer à des opérations de promotion du Concours à la demande de l'Organisateur;
- Mentionner dans toute communication ou déclaration que l'entreprise innovante est Lauréate de l'édition 2023 du Concours French Tech Tremplin;
- Donner à la demande de l'Organisateur du Concours toute information sur le devenir de leur projet ;
- Plus généralement, à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de l'Organisateur.
- Tout manquement par un Candidat ou un Lauréat à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera de plein droit, sur décision du Comité d'engagement, la disqualification des Candidats membres de l'équipe, ou, pour un Lauréat, sur décision de l'Organisateur :
- La perte, pour les Lauréats du droit au versement de l'aide si celle-ci n'a pas encore été versée lors de la constatation du manquement ou son remboursement ;
- La cessation immédiate de l'exécution de l'accompagnement au profit des Lauréats.

## **ARTICLE 7 – INFORMATION-COMMUNICATION-DROIT À L'IMAGE**

---

Les Candidats et les Lauréats autorisent la Mission French Tech à publier sur tout support leur nom, prénom et adresse électronique, le cas échéant les coordonnées complètes de leur entreprise et une description non confidentielle du projet fournie par les Candidats ou Lauréats, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur ses sites internet.

Chaque Lauréat autorise la Mission French Tech, ses ayant-droits ou mandataires à réaliser des vidéos, interviews, à prendre des photographies les représentant seul ou en groupe et à reproduire librement leur image sur tout support (photographie, internet, verbatim, « flyers » et/ou vidéo) existants ou à venir, à des fins promotionnelles ou de relations publiques liées au Concours, sans pouvoir prétendre à aucune compensation autre que le soutien apporté. Chaque Lauréat cède gracieusement à la Mission French Tech l'ensemble des droits relatifs à l'utilisation et à l'exploitation de son image, de sa voix, de son témoignage et de toute déclaration recueillis dans le cadre du Concours sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir, dans tout pays, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou une contrepartie autre

que le soutien apporté. Ces droits d'utilisation et d'exploitation comprennent le droit de représentation, de reproduction et d'adaptation.

L'ensemble des droits susvisés sont cédés pour le monde entier et pour une durée de 24 mois aux fins d'information, de communication et de promotion lié au Concours et à ses suites.

Les Candidats et Lauréats reconnaissent, consentent et autorisent expressément l'Organisateur à transmettre des informations de nature confidentielle y compris les données à caractère personnel relative aux Candidats et Lauréats, au projet et au soutien financier éventuellement obtenu :

- Aux membres des Comités de Sélection de Projets régionaux et/ou au Comité d'engagement ainsi qu'aux experts externes intervenant dans le cadre de l'instruction des projets, le cas échéant.
- À l'État français, conformément aux termes de la convention par laquelle l'État a confié au Groupe Bpifrance la mise en œuvre du Concours afin d'en permettre le suivi, la gestion et l'évaluation, en ce compris différents indicateurs de résultats,
- Aux collectivités territoriales, à toute autorité administrative, judiciaire ou de contrôle française et à la Commission Européenne,
- À tous bailleurs de fonds intervenant directement ou indirectement dans le Concours,
- Aux partenaires mentionnés à l'article 1.1 intervenant dans l'organisation du Concours et ou l'accompagnement des Lauréats (Capitales French Tech, incubateurs et accélérateurs partenaires, associations, structures d'accompagnement, organisations d'insertion et réseaux d'accompagnement des entrepreneurs, et mentors),
- Aux évaluateurs en charge de l'évaluation de l'action « French Tech tremplin » et du Concours French Tech Tremplin et de ses impacts,
- Aux autres entités du groupe Bpifrance et à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Et que cette transmission n'est pas contraire aux dispositions de l'article L.511-33 du Code Monétaire et Financier.

## **ARTICLE 8 – ABANDON DU PROJET**

---

Les Lauréats, qui souhaiteraient abandonner leur projet, devront adresser un courrier motivé à Bpifrance en indiquant explicitement renoncer au soutien financier et en nature en tant que Lauréats de ce Concours.

## **ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT ET MODIFICATIONS**

---

Le présent règlement sera également disponible à tout moment et en version imprimable sur le Site. Le dossier de participation sera disponible à la même adresse pendant la période d'ouverture des candidatures.

L'Organisateur se réserve le droit de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement du Concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Candidats qui devront s'y soumettre.

## **ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES**

---

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au Concours sont obligatoires notamment pour le traitement et la gestion des candidatures au dit Concours.

Les mentions d'information concernant les traitements effectués par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (via la Mission French Tech) et Bpifrance dans le cadre du volet Incubation sont précisées en annexe 2.

## **ARTICLE 11 – DROITS – GARANTIES**

---

Les Candidats s'engagent à ne pas adopter un comportement contraire aux lois en vigueur dans le cadre de leur participation au Concours. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-respect de cet engagement.

Les Candidats garantissent l'Organisateur que leur projet soumis dans le cadre du Concours n'est pas grevé, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les Candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leur projet. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

À ce titre, ils garantissent l'Organisateur contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intenté à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet.

Les Candidats s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus.

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire dans la communication d'un fait susceptible de compromettre la poursuite du Concours ou la réputation de l'Organisateur pourra entraîner l'exclusion de l'ensemble de l'équipe du Candidat ou Lauréat, l'annulation de sa participation et, le cas échéant le remboursement de l'aide dans l'hypothèse où elle aurait déjà été versée.

## **ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

---

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (ex : un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (ex : si le Candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Candidat au Concours.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le Site.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

## **ARTICLE 13 – CONVENTION DE PREUVES**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires ont force probante quant aux informations relatives au Concours et notamment, à son déroulement, à la détermination des Candidats présélectionnés et des Lauréats.

## **ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT - LOI APPLICABLE**

---

La participation au Concours implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement par le participant, des conditions d'utilisation du Site et le respect des lois, règlements et autres textes en vigueur sur le territoire français. Tout Candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement en accepter les dispositions et renonce à toute contestation de ce chef.

Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation entraînera la nullité de la participation et, le cas échéant, le remboursement de l'aide.

Le présent règlement est régi par la loi française. Il a été rédigé en langue française. En cas de difficulté d'interprétation, la version en langue française fera foi.

# ANNEXE 1: LISTE DES CAPITALES ET COMMUNAUTES FRENCH TECH PARTICIPANT AU PROGRAMME

---

## Capitales

FRENCH TECH Aix-Marseille Région Sud  
FRENCH TECH Alpes  
FRENCH TECH Bordeaux  
FRENCH TECH Bourgogne-Franche-Comté  
FRENCH TECH Brest Bretagne Ouest  
FRENCH TECH Côte d'Azur Région Sud  
FRENCH TECH Est  
FRENCH TECH Grand Paris  
FRENCH TECH La Réunion  
FRENCH TECH Lille  
FRENCH TECH Méditerranée  
FRENCH TECH Nantes  
FRENCH TECH Paris-Saclay  
FRENCH TECH Rennes Saint-Malo  
FRENCH TECH Saint-Etienne-Lyon  
FRENCH TECH Toulouse

## Communautés Métropole

FRENCH TECH Val de Loire  
FRENCH TECH Normandie

## Communautés Outre-mer

FRENCH TECH Martinique  
FRENCH TECH Guadeloupe  
FRENCH TECH Guyane  
FRENCH TECH Mayotte  
FRENCH TECH Nouvelle Calédonie  
FRENCH TECH Polynésie

## **ANNEXE 2 : MENTION D'INFORMATION DES CANDIDATS RELATIVES AUX TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU CONCOURS FRENCH TECH TREMPLIN – VOLET INCUBATION**

---

### **1. Mention relative à la protection des données à caractère personnel lorsque la Mission French Tech est responsable de traitement**

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés (ci-après la « Réglementation applicable »), la Mission French Tech en tant que responsable de traitement, collecte et traite vos données à caractère personnel :

- Sur le fondement de l'**exécution du contrat** (règlement du Concours French Tech Tremplin) pour les finalités suivantes : réception des candidatures, vérification de l'éligibilité du candidat, instruction des candidatures, envoi de notifications aux Candidats à l'issue du Comité d'Engagement.
- Sur le fondement de la **poursuite de l'intérêt légitime** de la Mission French Tech pour les finalités suivantes : information, communication et promotion liées au Concours et à ses suites.

Dans ce cadre, la Mission French Tech est amenée à collecter directement les catégories de données à caractère personnel suivantes : données d'identité (notamment document d'identité), image, données de contact (notamment email, téléphone), données relatives à la vie professionnelle (notamment fonction, coordonnées professionnelles, curriculum vitae, profil LinkedIn, parcours professionnel), données relatives à la situation sociale et financière.

Les données sont destinées à la Mission French Tech et seront également communiquées à :

- **Membres du Comité de sélection des projets régionaux** pour les finalités suivantes : vérification de l'éligibilité du candidat, instruction des candidatures, participation audit Comité.
- **Membres du Comité d'engagement pour les finalités suivantes** : sélection finale des Lauréats, attribution de leur financement et désignation de l'Incubateur accompagnant ledit Lauréat, participation audit Comité.

Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative, judiciaire, ou de contrôle qui bénéficie d'un droit de communication fondée sur une disposition législative dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire française ou européenne, à leur demande.

Les données à caractère personnel sont conservées par la Mission French Tech pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités précisées ci-dessus, augmentée le cas échéant des durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes.

Conformément à la Réglementation Applicable, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci pour l'exercice de ces droits, vous bénéficiez :

- D'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que du droit à la portabilité de vos données à caractère personnel ;
- Du droit de demander la limitation des traitements qui vous concerne et de vous opposer à recevoir de la prospection commerciale ou à faire l'objet de profilage lié à la prospection commerciale. Dans certains cas, vous pouvez pour des raisons tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement de ces données, y compris au profilage ;



- Du droit de retirer votre consentement pour les traitements basés sur celui-ci ;
- Du droit d'organiser le sort de vos données à caractère personnel post-mortem.

Les droits susvisés pourront être exercés en contactant le délégué à la protection des données de la Mission French Tech à l'adresse postale « Ministère de l'Economie et des Finances : Bureau Assistance et Technologies Numériques – SG-SIRCOM – Télédocus 581- 75572 Paris CEDEX 12. »

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Dans l'hypothèse où vous complétez des données pour le compte d'autres personnes physiques, vous vous engagez à informer ces personnes des traitements de données à caractère personnel réalisés par la Mission French Tech au titre du Concours conformément au présent article.

## **2. Mention relative à la protection des données à caractère personnel lorsque Bpifrance est responsable de traitement**

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, Bpifrance en tant que responsable de traitement, collecte et traite vos données à caractère personnel :

- Sur le fondement de **l'exécution du contrat** (règlement du Concours French Tech Tremplin) pour les finalités suivantes : réception des candidatures, vérification de l'éligibilité du candidat, instruction des candidatures, sélection finale des Lauréats, attribution de leur financement et désignation de l'Incubateur accompagnant ledit Lauréat, notification du montant de l'aide aux Lauréats.
- Sur le fondement du **respect des obligations légales** auxquelles Bpifrance est soumis pour les finalités suivantes : connaissance client (KYC), évaluations et détection des risques, prévention et détection de la fraude, lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; traitement de la déclaration de minimis en vue de s'assurer du respect des critères d'application du règlement CE n°1407/2013 relatif aux aides de minimis.

Dans ce cadre, Bpifrance est amenée à collecter directement les catégories de données à caractère personnel suivantes : données d'identité (notamment document d'identité), image, données de contact (notamment email, téléphone), données relatives à la vie professionnelle (notamment fonction, coordonnées professionnelles, curriculum vitae, profil LinkedIn, parcours professionnel), données relatives à la situation sociale et financière.

Elles pourront être communiquées à toute autorité administrative, judiciaire, ou de contrôle qui bénéficie d'un droit de communication fondée sur une disposition législative dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire française ou européenne, à leur demande.

Les données à caractère personnel sont conservées par Bpifrance pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités précisées ci-dessus, augmentée le cas échéant des durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes.

Conformément à la Réglementation Applicable, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci pour l'exercice de ces droits, vous bénéficiez :

- D'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que du droit à la portabilité de vos données à caractère personnel ;
- Du droit de demander la limitation des traitements qui vous concerne et de vous opposer

à recevoir de la prospection commerciale ou à faire l'objet de profilage lié à la prospection commerciale. Dans certains cas, vous pouvez pour des raisons tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement de ses données, y compris au profilage ;

- Du droit de retirer votre consentement pour les traitements basés sur celui-ci ;
- Du droit d'organiser le sort de vos données à caractère personnel post-mortem.

Les droits susvisés pourront être exercés en contactant le délégué à la protection des données de Bpifrance à l'adresse postale : Bpifrance - DCCP, Délégué à la protection des données, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex ou à l'adresse électronique : [donneespersonnelles@bpifrance.fr](mailto:donneespersonnelles@bpifrance.fr).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Dans l'hypothèse où vous complétez des données pour le compte d'autres personnes physiques, vous vous engagez à informer ces personnes des traitements de données à caractère personnel réalisés par Bpifrance au titre du Concours conformément au présent article.

## À propos de la Mission French Tech

La Mission French Tech est la mission de l'État chargée de soutenir la structuration et la croissance de l'écosystème des start-up françaises, en France et à l'international. Rattachée à la Direction Générale des Entreprises, au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, elle fédère et anime l'écosystème de la French Tech avec un réseau de 16 Capitales et 99 Communautés French Tech labellisées, en France et à l'international. Elle accompagne également des start-up en facilitant leurs interactions avec l'administration via un réseau de plus de 60 Correspondants French Tech. La Mission French Tech accompagne les start-up les plus matures à travers le programme French Tech Next40/120, mais également des start-up positionnées sur des secteurs identifiés comme stratégiques dans le cadre de France 2030 avec le programme French Tech 2030. Enfin, à travers le programme French Tech Tremplin, la Mission French Tech permet à des personnes éloignées de l'entrepreneuriat de créer leur start-up, partout en France.